

Préambule

L'héritage

1. Pendant plus de 30 ans les accords de Matignon puis l'accord de Nouméa ont transmis à la population de la Nouvelle-Calédonie cet héritage de la poignée de main entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou : un message de paix, de fraternité, et de reconnaissance mutuelle.

L'accord de Nouméa avait prévu dans cette optique la possibilité de trois consultations proposant l'accèsion à la pleine souveraineté que, par trois fois, la majorité de la population calédonienne intéressée a refusé.

L'accord de Nouméa affirmait alors que le passé avait été le temps de la colonisation ; que le présent était le temps du partage, par le rééquilibrage ; et que l'avenir devait être le temps de l'identité, dans un destin commun.

2. Les trois consultations référendaires qui marquent la fin de l'accord de Nouméa n'ont pas réglé la question de cette aspiration identitaire commune, et ont peut-être même contribué à distendre les liens patiemment tissés entre les populations de la Nouvelle-Calédonie, en exacerbant des clivages anciens.

Par ailleurs, dans une démocratie éclairée qui refuse tout absolutisme du pouvoir, l'avis incontestable de la majorité ne saurait se suffire à lui-même sans passer par le respect de la minorité.

Cela implique la nécessaire poursuite du partage des responsabilités. En outre, il convient de garantir l'irréversibilité de la prise en compte de la population mélanésienne, tout en prenant en compte l'ensemble des autres communautés.

3. L'émancipation de la Nouvelle-Calédonie est ainsi accomplie au regard de la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU de 1970, relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par la résolution 26/25 du 24 octobre 1970.

Les électeurs ont exprimé à trois reprises leur attachement à la métropole et leur volonté de conserver la Nouvelle Calédonie Française. Il est l'heure de matérialiser les paroles qui consacreront les réconciliations et refonderons les liens entre tous.

Un nouvel élan pour l'avenir

4. 24 ans après l'accord de Nouméa il convient, entre populations de la Nouvelle-Calédonie et sous les auspices de la France, de dessiner une nouvelle étape durable, rassurante, enthousiasmante, qui conjugue la mémoire du passé, la réponse aux défis du présent, et l'espoir d'un avenir plus harmonieux.

Il est question ici de construire un projet de société librement consenti autour des valeurs républicaines, océaniques, chrétiennes et humanistes, telles que décrites dans le *Manifeste du vivre-ensemble* proposé en annexe à ce document.

La société démocratique qui en résultera se devra notamment d'exercer un esprit pionnier, innovant, respectueux des modes de vie et des traditions de chacun. Elle devra rendre le territoire attractif, le mettre sur la voie d'un cercle vertueux à l'opposé de ce que nous vivons actuellement.

Elle sera d'inspiration libérale, et solidaire envers les plus nécessiteux.

Particulièrement attachée à la terre et à sa préservation, elle respectera autant la propriété privée que les espaces coutumiers et domaniaux.

Farouchement attachée à son autonomie et à la défense d'une approche politique et institutionnelle adaptée à ses spécificités, elle n'en reste pas moins attachée à la République Française et à ses principes fondateurs. A ce titre les fonctions régaliennes resteront une prérogative de l'Etat et il n'y aura pas de nouveau transfert de compétences.

5. Nous proposons donc une solution ayant vocation à être partagée, sur laquelle les habitants de Nouvelle-Calédonie seront appelés à se prononcer.

Cette solution définira les principes de l'organisation politique d'une Nouvelle-Calédonie autonome dans la République, qui devra être inscrite dans la Constitution française ; et elle définira les modalités de son auto-organisation par une loi du pays soumise au contrôle du Conseil Constitutionnel. Elle sera basée sur la recherche de l'efficacité, la cohérence et le contrôle.

Elle respectera le droit inaliénable des populations à disposer d'elles-mêmes, en précisant les modalités selon lesquelles le principe de la libre détermination pourrait s'appliquer à l'avenir, sans fixer d'échéance.

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie traduiront la nouvelle étape vers la construction de cette identité commune, tout en maintenant le principe de partage des pouvoirs. Certaines des délibérations du Congrès conserveront leur valeur législative et un exécutif élu les préparera et les mettra en œuvre. Leurs modalités d'élections devront traduire la réalité des équilibres démocratiques du pays.

La répartition des compétences de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes sera revue dans un double objectif de simplification administrative et de construction d'une identité calédonienne, dans le respect du principe de subsidiarité. Le partage des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée.

La fiscalité calédonienne sera revue pour donner aux collectivités exerçant des compétences la capacité de les financer. Un mécanisme de péréquation entre les différentes collectivités sera maintenu, en fonction de critères objectifs révisables à intervalles réguliers.

La notion de citoyenneté calédonienne, donnant corps à l'identité et à la communauté de destin, sera conservée. Elle deviendra une citoyenneté ouverte et inclusive selon des principes fondamentaux constitutionnalisés.

La pleine reconnaissance de toutes les identités des populations de Nouvelle-Calédonie devra se traduire par des possibilités de passerelles élargies entre les statuts civils coutumier et de droit commun. La place et le rôle des structures coutumières et plus largement des structures représentatives de la société civile seront définis à chaque niveau institutionnel. La référence territoriale coutumière sera l'aire.

La mise en valeur et la préservation de l'identité mélanésienne, de sa culture, de son patrimoine, devront s'exprimer notamment dans la poursuite de la recherche de signes identitaires communs et de façon plus générale dans la politique culturelle du territoire.

La Nouvelle-Calédonie bénéficiera de l'aide de l'Etat, en termes d'assistance technique, de formation, et des financements nécessaires pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social.

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie devront pouvoir rendre compte à leur population et à l'Etat de l'exercice de leurs compétences en mettant en œuvre un dispositif d'évaluation des politiques publiques.